République Algérienne Démocratique et Populaire
Ministère Des Travaux Publics Et Des Infrastructures De Base
Entreprise Métro d'Alger
N.I.F : 000016001456642

Avis d'Attribution Provisoire de Marché

Relance de l'Appel d'Offres National et International Ouvert Avec Exigence de Capacités Minimales après annulation N°06/2023 portant sur « **Approbation des Etudes d'Exécution, le Contrôle et le Suivi de la Réalisation des Travaux d'Amenagement et du système intégral de l'extension du métro d'Alger tronçon El Harrach Centre - Bab Ezzouar- Aéroport Houari Boumediene** »

Conformément aux dispositions de l'article 65 alinéa 2 du Décret Présidentiel n°15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, l'Entreprise Métro d'Alger, informe l'ensemble des soumissionnaires ayant participé à la relance de l'Appel d'Offres National et International Ouvert Avec Exigence de Capacités Minimales après annulation N°06/2023 paru aux quotidiens nationaux El Chaâb et EL Moudjahid en date du 10/09/2023 et le BOMOP, portant sur « **Approbation des Etudes d'Exécution, le Contrôle et le Suivi de la Réalisation des Travaux d'Amenagement et du système intégral de l'extension du métro d'Alger tronçon El Harrach Centre - Bab Ezzouar- Aéroport Houari Boumediene**, qu'à l'issue de l'examen et de l'évaluation des offres techniques et financières, le Marché est attribué provisoirement au soumissionnaire désigné ci-après :

Soumissionnaire Retenu provisoirement	Montant de l'Offre en Dinars TTC
JFA (Portugal)	**1 755 635 766,84 DA**

Résultat de l'évaluation		
Note Technique / 450 pts	**Note Financière / 300 pts**	**Note Globale / 750 pts**
385,00 pts	**300,00 pts**	**685,00 pts**

Conformément aux dispositions de l'article 82 alinéas 1,2 et 3 du Décret Présidentiel n°15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, tout soumissionnaire contestant le choix opéré peut introduire un recours auprès de la Commission sectorielle des Marchés Publics du Ministère des travaux publics et des Infrastructures de base, dans un délai ne dépassant pas les **dix (10) jours** à compter de la première parution du présent avis dans l'un des quotidiens nationaux et le BOMOP,

Si le dixième jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, la date limite pour introduire le recours est prorogée au jour ouvrable suivant.

L'Entreprise Métro d'Alger invite les soumissionnaires qui souhaitent prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs candidatures, offres techniques et financières, à se rapprocher de ses services, au plus tard **Trois (03) jours** à compter du premier jour de la publication de l'attribution provisoire du marché, et ce, conformément aux dispositions de l'article 82 alinéa 4 du Décret Présidentiel n°15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.